

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 19 février 2026

(Salle Sainte-Barbe – Sélestat)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 33

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 18
⇒ Procurations : 06

FINANCES

6. Perception de la fraction du produit des quotas d'émission de gaz à effet de serre reversée par les Communautés de communes de Sélestat et Territoires, du Ried de Marckolsheim, de la Vallée de Villé, du Val d'argent

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

Dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, l'État a attribué aux autorités organisatrices de la mobilité une fraction du produit des enchères, notifiée par arrêté du 16 décembre 2025 au titre de l'exercice 2025. Bien que la compétence mobilité ait été transférée au PETR Sélestat Alsace Centrale à compter du 1er janvier 2025, la Communauté de communes de Sélestat et Territoires, bénéficiaire de la notification, a décidé de reverser au PETR la somme de 26 862 €. Il appartient dès lors au PETR d'autoriser la perception de ces fonds afin de financer des actions de mobilité durable à l'échelle du territoire.

I. RAPPORT

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre s'inscrivent dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE), mis en place afin de réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre des secteurs les plus émetteurs.

Ce dispositif repose sur la fixation d'un plafond global d'émissions et sur la mise aux enchères de quotas correspondants, dont le produit financier est destiné à soutenir les politiques publiques contribuant à la transition écologique.

Dans ce cadre, par un décret du 7 novembre 2025 l'État a prévu qu'une fraction du produit des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre soit attribuée aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), afin d'accompagner le développement des mobilités durables, la réduction de l'empreinte carbone des déplacements et l'amélioration de l'offre de transport sur les territoires.

Par arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles de la fraction du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre aux autorités organisatrices de la mobilité, l'État a notifié aux bénéficiaires les montants attribués au titre de l'exercice 2025.

Sur le périmètre de l'Alsace Centrale, les montants sont les suivants :

- CC Sélestat et Territoires : 26 862€
- CC du Ried de Marckolsheim : 13 278€
- CC du Val d'Argent : 7 872€
- CC de la Vallée de Villé : 6 278€

Pour mémoire, les Communautés de communes de Sélestat et Territoires, du Ried de Marckolsheim, de la Vallée de Villé, du Val d'argent exerçaient la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité jusqu'au 31 décembre 2024.

À compter du 1er janvier 2025, cette compétence a été transférée au PETR Sélestat Alsace Centrale, dans un objectif de cohérence territoriale et de coordination des politiques de mobilité à l'échelle du bassin de vie.

Bien que les Communauté de communes ne soit plus AOM à la date de versement effectif des fonds, elles demeurent bénéficiaires de l'attribution individuelle de l'État, celle-ci étant fondée sur la situation institutionnelle antérieure.

Dès lors, les Communauté de communes membres du PETR ont décidés, par délibération concordantes, de reverser au PETR Sélestat Alsace Centrale, désormais compétent pour la mise en œuvre opérationnelle des actions de mobilité durable, l'intégralité des sommes perçues soit 54 290 €, afin de permettre leur affectation conforme aux objectifs poursuivis par la réglementation nationale et aux besoins du territoire.

Il appartient dès lors au PETR d'autoriser la perception de ces fonds, destinés au financement d'actions concourant à la mobilité durable et à la transition écologique à l'échelle du périmètre syndical.

Ce reversement prend la forme d'une subvention dont les modalités de versement sont déterminées par une convention conclue avec chaque Communauté de commune.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2224-2 et L.5212-19 ;

Vu le Code de l'environnement notamment son article L229-5 et suivant définissant le régime juridique des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le cadre national du système d'échange de quotas d'émission ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 , L.1243-1 et L. 1221-12

Vu l'article 120 de la loi de finances pour 2025 instaurant l'affectation d'une fraction des recettes de quotas aux AOM

Vu le décret n° 2025-1072 du 7 novembre 2025 relatif à l'attribution aux autorités organisatrices de la mobilité d'une fraction du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre, précisant les bénéficiaires ainsi que les modalités et critères de répartition de cette ressource ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles de la fraction du produit des quotas d'émission de gaz à effet de serre aux autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu les statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale ;

Considérant que le PETR Sélestat Alsace Centrale est compétent, depuis le 1er janvier 2025, pour la coordination et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable à l'échelle du bassin de vie

Considérant que le reversement des fonds par les Communauté de communes permet d'assurer la continuité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique en matière de mobilité ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la perception de ces crédits afin d'en permettre l'affectation conforme à leur objet ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'AUTORISER le PETR Sélestat Alsace Centrale à percevoir, au titre de l'exercice 2025, la fraction du produit des quotas d'émission de gaz à effet de serre reversée par la Communauté de communes de Sélestat & Territoires, pour un montant de 26 862 € tel que notifié par l'arrêté du 16 décembre 2025.

D'AUTORISER le PETR Sélestat Alsace Centrale à percevoir, au titre de l'exercice 2025, la fraction du produit des quotas d'émission de gaz à effet de serre reversée par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour un montant de 13 278 € tel que notifié par l'arrêté du 16 décembre 2025.

D'AUTORISER le PETR Sélestat Alsace Centrale à percevoir, au titre de l'exercice 2025, la fraction du produit des quotas d'émission de gaz à effet de serre reversée par la Communauté de communes de la Vallée de Villé, pour un montant de 6 278 € tel que notifié par l'arrêté du 16 décembre 2025.

D'AUTORISER le PETR Sélestat Alsace Centrale à percevoir, au titre de l'exercice 2025, la fraction du produit des quotas d'émission de gaz à effet de serre reversée par la Communauté de communes du Val d'Argent, pour un montant de 7 872 € tel que notifié par l'arrêté du 16 décembre 2025.

D'APPROUVER la conclusion des conventions de reversement avec les Communautés de communes de Sélestat & Territoires, du Ried de Marckolsheim, de la Vallée de Villé et du Val d'Argent

DE PRECISER que les sommes perçues sont destinées au financement d'actions concourant à la mobilité durable et à la transition écologique du territoire.

DE PREVOIR l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 du PETR en recette de fonctionnement au Compte 7588 – Autres produits divers de gestion courante

D'AUTORISER le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		
HORNBECK Nadège	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	PRÉSENT		POUR
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRÉSENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		

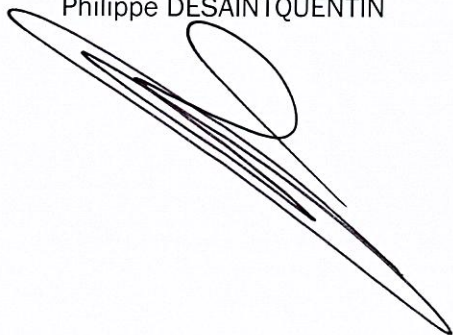
Suppléants			
CLAYER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	PRÉSENT		POUR
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSEE	MEYER Alain	POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	JANUS Serge	POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	EXCUSE		
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	EXCUSE		
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	PRÉSENT		POUR
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE		

FREYBURGER Éric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENT		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

Mise en ligne le 03.03.2026

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 23 février 2026

Le secrétaire de Séance
Philippe DESAINTEQUENTIN



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.